

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



No. de résolution ou annotation	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>
Procès-verbal du 16 mai 2016	<p>Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster, tenue le 16 mai 2016, à 19 h 21, à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour à Lyster.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert, Christian Marcoux et la conseillère Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>
Ordre du jour du 16 mai 2016	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 16 mai 2016</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i> 2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> 3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i> <ol style="list-style-type: none"> 3.1 Approbation du plan d'action pour le Pacte rural 2014-2019 3.2 Apport financier dans le projet de relocalisation de la clinique médicale 4 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</i>
Avis de convocation	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p>
137-05-2016 Adoption de l'ordre du jour	<p>SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>
138-05-2016 Approbation du plan d'action pour le Pacte rural 2014-2019	<p>CONSIDÉRANT la démarche de consultation des citoyens réalisée le 16 mai 2016 à 19 h en regard des éléments mentionnés dans le document «Municipalité de Lyster - Plan d'action - Pacte rural 2014-2019» qui avait été soumis à la population par le biais d'un dépliant posté à chaque adresse postale de la municipalité ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : LISE BOUCHARD-LAMBERT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le conseil municipal adopte le document nommé : «Municipalité de Lyster - Plan d'action - Pacte rural 2014-2019».</p> <p>QUE la Municipalité de Lyster dépose pour approbation à la MRC de l'Érable ce même document.</p> <p>QUE la Municipalité de Lyster recommande à la MRC de l'Érable le financement du projet «Relocalisation de la clinique médicale» à partir de l'aide financière du pacte rural, et ce, pour un montant de 125 000\$.</p> <p>ADOPTÉE</p>
139-05-2016 Apport financier dans le projet de relocalisation de la clinique médicale	<p>CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Lyster inc. est un organisme à but non lucratif constitué le 2 octobre 1996, suivant la <i>Loi sur les compagnies</i>, Partie III (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle est dûment immatriculée au registre des entreprises sous le numéro 1146191953 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 90 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> permet à la ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de développement économique local ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'article 91, paragraphes 2 et 3, de la <i>Loi sur les compétences</i></p>

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



municipales permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite de toute initiative de bien-être de la population et pour l'exploitation d'un établissement de santé ;

CONSIDÉRANT que la clinique médicale actuelle ne répond plus aux besoins des médecins actuels et encore moins aux besoins de futurs médecins potentiels ;

CONSIDÉRANT que pour attirer de nouveaux médecins, la Corporation de développement économique de Lyster veut construire un nouveau bâtiment afin de relocaliser la clinique médicale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a comme priorité le maintien et surtout l'augmentation de la population résidente de Lyster et qu'une clinique médicale sur le territoire peut être un critère important pour une famille dans le choix de sa municipalité d'accueil ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour le conseil municipal de préserver ce service dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'aider financièrement la Corporation de développement économique de Lyster inc., dans la réalisation de ce projet ;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité de Lyster approprie, à même son surplus accumulé non affecté, une somme de 125 000\$ qu'elle autorise à verser à titre d'aide financière à la Corporation de développement économique de Lyster inc. pour la réalisation du projet de relocalisation de la clinique médicale.

QUE cette aide devienne caduque si le projet ne se réalise pas dans un délai de 24 mois à partir de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée à 19 h 26.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière

140-05-2016
Levée de la
séance